



Bruges

2025-PERM-90

PTO/Centre juridique/EF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250513-2025-PERM-90-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2025

Publication : 22/05/2025

Arrêté du Maire portant délégation de fonction à Frédéric GIRO Premier Adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire en date du 3 juillet 2020,
- VU la délibération n°2020.04.03 du 7 octobre 2020, reçue en Préfecture de la Gironde le 8 octobre 2020, portant création d'un neuvième poste d'Adjoint au Maire,
- VU l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et à des membres du Conseil Municipal,
- VU la délibération n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue en Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, relative aux délégations du conseil municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté du Maire n°2024-PERM-13 en date du 31 janvier 2024, reçu en Préfecture de la Gironde le 1^{er} février 2024, portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric GIRO, Premier Adjoint au Maire,
- VU l'arrêté du Maire n°2024-PERM-14 en date du 31 janvier 2024, reçu en Préfecture de la Gironde le 1^{er} février 2024, portant délégation de fonction à Madame Bernadette CENDRES, Deuxième Adjointe au Maire,
- VU le courrier en date du 1^{er} avril 2025 émanant de Madame Bernadette CENDRES, Deuxième Adjointe au Maire, faisant part de sa démission de ses fonctions d'Adjointe et de son mandat de conseillère municipale, laquelle démission a été rendue définitive par acceptation de M. le Préfet de la Gironde le 25 avril 2025,
- **CONSIDERANT** que suite à cette démission, il y a lieu de procéder à la révision des délégations de fonctions des Adjointes,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté du Maire n°2024-PERM-14 en date du 31 janvier 2024 susvisé, portant délégation de fonction à Madame Bernadette CENDRES, Deuxième Adjointe au Maire, est abrogé.

L'arrêté du Maire n°2024-PERM-13 en date du 31 janvier 2024 susvisé, portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric GIRO, Premier Adjoint au Maire est abrogé et remplacé par le présent arrêté.



Bruges

ARTICLE 2

Madame le Maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à **Monsieur Frédéric GIRO, Premier Adjoint au Maire, délégué à la culture, à l'animation de la ville, à la vie associative et aux finances**, pour tous actes, décisions, rapports, correspondances et tous documents divers relevant de sa délégation, notamment dans les domaines suivants :

Culture, Animation de la Ville, Vie associative :

- Politique, médiation et programmation culturelle et cinématographique (contrats de spectacle, accueil en résidence, etc.).
- Ecoles municipales d'enseignement artistique (école de musique, école de danse...)
- Evénements culturels spécifiques
- Accompagnement des artistes du territoire
- Animation de la ville : organisation, gestion et suivi des manifestations publiques et événementiels en lien, le cas échéant, avec les adjoint(e)s concerné(e)s
- Politique associative et accompagnement des structures associatives (en lien avec l'ensemble des adjoint(e)s)
- Relations avec les associations du territoire relevant de sa délégation dans les domaines de la culture, de l'animation de la ville.
- Relations avec toutes administrations et organismes correspondants

Finances :

- Gestion budgétaire, financière et comptable (et notamment engagement, liquidation et recouvrement des recettes et dépenses de fonctionnement, signature de portée générale pour toutes pièces comptables)
- Engagement, liquidation et recouvrement des recettes et dépenses d'investissement dont le montant est inférieur à 5000 euros
- Gestion des régies municipales
- Recherche et attribution des subventions
- Gestion de la dette

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire ou de dysfonctionnement technique permettant de procéder aux mandats d'investissement, **Monsieur Frédéric GIRO, Premier Adjoint au Maire**, est délégué pour l'engagement ou le mandatement des dépenses d'investissement sans limite de plafond.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Maire, et/ou de l'adjoint(e) ayant reçu délégation dans la matière concernée, **Monsieur Frédéric GIRO, Premier Adjoint au Maire**, est délégué, dans les mêmes conditions que précédemment, dans les domaines suivants :

- Administration générale : formalités, Etat civil, pompes funèbres et opérations funéraires, affaires militaires, recensement de la population, étrangers,
- Elections politiques, professionnelles, consulaires, jury d'assises etc.,
- Débits temporaires de boissons,
- Affaires juridiques générales,
- Achat et commande publique,
- Gestion des assurances et des sinistres,



Bruges

- Police administrative, notamment en ce qui concerne, l'hygiène, la salubrité et la tranquillité publique (hors sécurité)
- Police des voies publiques, de la circulation et du stationnement,
- Occupation du domaine public, y compris l'occupation commerciale
- Déclaration de chiens catégorisés et Permis de détention,
- Urbanisme et habitat :
 - Instruction des droits des sols et signature de toutes les autorisations d'urbanisme,
 - Gestion du Plan Local d'Urbanisme (toutes procédures et relations avec Bordeaux Métropole),
 - Infractions d'urbanisme,
 - Gestion du règlement local de publicité intercommunal (RLPI),
 - Gestion de la publicité, des enseignes et préenseignes,
 - Opérations d'aménagements,
 - Politique de l'habitat,
 - Programmes et gestion du parc des logements sociaux dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de l'habitat,
 - Relations avec les bailleurs sociaux du territoire dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de l'habitat,
 - Politique foncière,
- Dépôt de plainte au nom de la commune
- Relations avec toutes administrations et organismes correspondants.

ARTICLE 5

Afin d'assurer la continuité des services municipaux, et de pallier l'urgence, et uniquement lorsqu'il est en **période d'astreinte**, Madame le Maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à **Monsieur Frédéric GIRO, Premier Adjoint au Maire**, pour les actes suivants :

- Les arrêtés prescrivant une admission immédiate et provisoire en soins psychiatriques, conformément aux dispositions en vigueur du code de la santé publique,
- Les arrêtés relatifs aux périls imminents, conformément aux dispositions en vigueur du code de la construction et de l'habitation,
- Les arrêtés de fermeture des établissements recevant du public (ERP), conformément aux dispositions en vigueur du code de la construction et de l'habitation,
- Les arrêtés relatifs aux mesures urgentes de sécurité individuelle à l'encontre de la circulation, ou la détention d'animaux dangereux, conformément aux dispositions en vigueur du code rural,
- Les arrêtés pris sur le fondement de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux mesures de polices, et notamment les événements météorologiques exceptionnels.
- Les dépôts de plainte au nom de la commune

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera transmis en Préfecture et publié sous format électronique sur le site Internet de la Ville de BRUGES. Il prend effet à compter de ces formalités.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Trésorier Public de la Ville, et à l'intéressé.



Bruges

ARTICLE 7

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de BRUGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication, étant précisé que le silence de l'Administration pendant un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet ; ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois suivant sa publication électronique ou le rejet du recours gracieux par l'Administration.

Fait à Bruges, le 13/05/2025

Signature originale de
Monsieur Frédéric GIRO

Le Maire,

BRUGES